

FAQ

1. Qu'est-ce que c'est la loi sur l'intégration et la participation (IntTG) ?

La loi sur l'intégration et la participation est une nouvelle loi qui vise à renforcer la participation des personnes avec histoire d'immigration en Hesse et à promouvoir la cohésion de la société dans son ensemble.

Elle est au cœur de la loi visant à améliorer l'intégration et la participation et à organiser la cohabitation dans sa diversité.

2. Depuis quand la loi existe-t-elle et jusqu'à quand est-elle valable ?

Le 21 mars 2023, le Landtag de Hesse a adopté la loi sur l'amélioration de l'intégration et de la participation et sur l'organisation de la cohabitation dans sa diversité et, par conséquent, la loi sur l'intégration et la participation. Elle est entrée en vigueur le 4 avril 2023.

En tant que nouvelle loi, l'IntTG est, dans un premier temps, valable sept ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2030. La raison de cette validité limitée dans le temps repose dans le fait que les nouvelles lois doivent être évaluées afin de déterminer si la loi a des répercussions ou si des modifications doivent être apportées.

3. Outre la loi principale (loi sur l'intégration et la participation), quelles sont les nouvelles dispositions contenues dans la loi sur l'amélioration de l'intégration et de la participation et sur l'organisation de la cohabitation dans sa diversité ?

Parallèlement à la création d'une loi sur l'intégration et la participation, les nouvelles dispositions suivantes ont été adoptées :

- **Loi sur l'aide aux malades et aux personnes âgées** : Dans les deux lois, les soins sensibles à la diversité ont été ancrés dans les objectifs de formation.
- **Loi sur l'aide aux malades mentaux** : Les aspects culturels et sociaux doivent désormais être pris en compte dans l'aide et l'hébergement.

- **Loi sur l'exécution des mesures** :: Lors de l'élaboration du plan de traitement et d'insertion, le contexte culturel doit dorénavant être pris en compte en plus de la personnalité, de l'âge, du niveau de développement et des conditions de vie.

4. Pourquoi avons-nous besoin d'une loi sur l'intégration et la participation pour la Hesse ?

Le renforcement de l'intégration et de la participation relève de la compétence de différents niveaux, comme l'État fédéral, le Land, mais aussi les communes. De nombreux acteurs, tels que la société civile, la politique, l'administration, mais aussi l'économie et la science, sont impliqués dans ce processus dynamique, durable et permanent. C'est pourquoi il est nécessaire d'ancrer de manière contraignante les principes et objectifs communs de la politique d'intégration et de participation. La loi constitue un fondement et un cadre pour la politique d'intégration et de participation de la Hesse.

La Hesse, dans son identité historique de pays d'immigration cosmopolite et multiculturelle au cœur de l'Europe, est un foyer pour de nombreuses personnes aux origines nationales, ethniques, culturelles et sociales diverses. Cette diversité est une grande chance pour notre vie commune, notre culture et notre économie ainsi que pour le développement de notre Land. Plus de 2,2 millions de personnes issues de l'immigration vivent en Hesse, ce qui représente 36 % de notre population. Parmi eux se trouvent de nombreux Allemands, des étrangers qui habitent depuis longtemps en Allemagne, mais aussi des réfugiés qui viennent d'arriver en Hesse. La guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine, contraire au droit international, ainsi que les conflits dans d'autres parties du monde, ont également des conséquences en Hesse.

Si la diversité de la société est déjà une réalité, il n'en va pas encore de même pour l'égalité des chances et la participation dans tous les domaines. Le Hessische Integrationsmonitor montre que dans de nombreux domaines de la vie sociale, par exemple sur le marché du travail ou dans le domaine de l'éducation, il existe toujours un écart entre la participation des personnes issues de l'immigration et celle des autres. Une série d'études montre qu'en plus de l'origine migratoire, le nom et l'apparence d'une personne peuvent par exemple être décisifs pour les chances de participation dans notre société.

La Hesse doit rester un endroit où il fait bon vivre pour toutes les Hessoises et tous les Hessois, tant avec leurs points communs qu'avec leurs différences. Cela est important pour tous les habitants de la Hesse, car notre société a besoin de toutes les personnes vivant en Hesse pour relever les grands défis sociaux et économiques à venir. Nous avons besoin de leurs idées, de leur créativité et de leur enthousiasme.

Ce n'est pas la seule raison pour laquelle les obstacles à l'accès et à la participation des personnes avec histoire d'immigration doivent être encore réduits. C'est pourquoi la loi contient une interdiction de discrimination et un engagement à lutter contre le racisme, l'antisémitisme, le sexisme et toute forme d'extrémisme et d'hostilité envers les groupes.

5. Les autres Länder ont-ils également une loi d'intégration ?

Oui, la Hesse a été le sixième Land à adopter une loi dite d'intégration. Auparavant, Berlin, la Rhénanie-du-Nord-Westphalie, la Bavière, le Bade-Wurtemberg et le Schleswig-Holstein avaient déjà adopté des lois d'intégration.

6. Quels sont les objectifs de la loi sur l'intégration et la participation ?

Les objectifs de la loi sont inscrits dans l'art. 1 de la loi. Par cette loi, le gouvernement du Land souhaite :

1. promouvoir la cohésion de l'ensemble de la société,
2. améliorer la participation des personnes avec histoire d'immigration en fonction de leurs chances,
3. promouvoir une compréhension commune de la cohabitation dans la société, dans laquelle la dignité de chaque être humain est primordiale,
4. ouvrir davantage l'administration du Land à la diversité de la population et continuer à soutenir les communes et les organisations de la société civile dans leur processus d'ouverture,
5. assurer et développer les structures favorisant l'intégration et la participation au niveau du Land et des communes.

7. Que signifie l'intégration au sens de la loi sur l'intégration et la participation ?

La notion d'intégration a connu une forte évolution au cours des dernières décennies. C'est pourquoi la loi a défini comment nous comprenons l'intégration aujourd'hui en Hesse et de quoi dépend une intégration réussie :

L'intégration est un processus social global dont la réussite dépend de la participation de tous les individus. Elle exige un respect mutuel de toutes les personnes d'origines différentes ainsi qu'une ouverture d'esprit entre elles. Une société intégrée permet à tous les groupes de population de participer en fonction de leurs chances et ne fait pas de discrimination.

8. À qui s'adresse la loi sur l'intégration et la participation ?

La loi s'adresse à toutes les Hessoises et à tous les Hessois ainsi qu'au Land et à l'administration du Land de Hesse. La loi contient des engagements concrets, notamment en ce qui concerne l'ouverture interculturelle de l'administration, et souhaite ainsi servir de modèle à d'autres acteurs de la société.

Les personnes avec histoire d'immigration et l'amélioration de leur participation en fonction de leurs chances sont au cœur de nombreuses dispositions.

9. Quels sont les principaux contenus ou points forts de la loi ?

- Les **objectifs et les principes** de la politique d'intégration et de participation sont définis au sens général, mais sont également **fixés** pour différents domaines politiques tels que l'éducation, la langue, le marché du travail ou la santé.
- La loi définit une conception commune de **l'intégration** en Hesse, qui constitue la base d'une cohabitation dans la diversité et de toutes les mesures de politique d'intégration.
- L'introduction de la **notion de personnes avec histoire d'immigration** vise à augmenter la visibilité et la représentation des personnes touchées par le racisme (voir en détail la question 10).
- La loi contient **des dispositions visant à organiser la cohabitation dans la diversité et à préserver la cohésion sociale** :

Ces réglementations visent à réduire les obstacles à la participation des personnes avec histoire d'immigration en Hesse. Concrètement, la loi contient par exemple l'obligation d'une analyse d'impact. Cela signifie que lors de projets de loi et de décret ainsi que lors de son action administrative, l'administration du Land tient compte des effets des mesures sur les personnes avec et sans histoire d'immigration. Si les conséquences sont différentes, l'administration du Land examine si des mesures peuvent être prises pour favoriser la participation des personnes avec histoire d'immigration en fonction de leurs chances. Une réglementation visant à accroître la participation et la représentation au sein des organes, une interdiction de la discrimination et un engagement en faveur de la diversité et de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et toute forme d'hostilité envers les groupes humains ont également été intégrés.

- **Les mesures visant à améliorer la participation en fonction des chances constituent un autre élément clé de la loi :**

- La loi contient des mesures concrètes visant à ouvrir davantage l'administration du Land à l'interculturalité (voir la question 12 en détail)
- Les structures d'intégration et de participation qui ont fait leurs preuves, telles que la conférence sur l'intégration (De plus amples informations sont disponibles en ligne en allemand : <https://integrationskompass.hessen.de/integration/integrationsgremien/integrationskonferenz>), les centres polyvalents WIR (De plus amples informations sont disponibles en ligne en allemand : <https://integrationskompass.hessen.de/foerderprogramm/wir-vielfaltszentren>), la promotion des organismes communaux et d'utilité publique, les contrats d'intégration (De plus amples informations sont disponibles en ligne en allemand : <https://integrationskompass.hessen.de/integration/integrationsvertraege>) et le dialogue avec les églises, les communautés religieuses et philosophiques (De plus amples informations sont disponibles en ligne en allemand : <https://integrationskompass.hessen.de/integration/integrationsgremien/dialog-forum-islam-hessen>) ont été ancrés dans la loi et ainsi garantis pour l'avenir.

- **Suivi, rapports**

La loi contient des dispositions relatives au suivi (état de l'intégration, de la migration et de la participation des personnes avec histoire d'immigration en Hesse) ainsi qu'un rapport au Landtag sur les objectifs conformément à l'art. 9 (ouverture interculturelle de l'administration) et sur les expériences faites avec la nouvelle loi sur l'intégration et la participation.

10. Qui est le groupe cible « personnes avec histoire d'immigration » ? Quel était l'objectif du nouveau lancement ?

La notion de **personnes avec histoire d'immigration** a été introduite par la loi sur l'intégration et la participation. Cette notion englobe aussi bien les personnes issues de l'immigration que celles qui sont victimes de discrimination raciale (indépendamment du fait qu'elles soient ou non issues de l'immigration). Les personnes noires, les Tsiganes et les Roms sont par exemple concernées.

L'introduction de ce terme vise à ce qu'à l'avenir, les personnes victimes de discrimination raciale soient régulièrement prises en compte dans les réflexions et

les discussions sur la participation et l'inclusion. En effet, ces personnes rencontrent également des obstacles à la participation.

11. Pourquoi le groupe cible des personnes issues de l'immigration est-il maintenu ?

Certaines dispositions de la loi ne concernent que les personnes issues de l'immigration. C'est le cas lorsque la réglementation contient un objectif concret qui se réfère à des données ou des grandeurs statistiques. Des données sur les personnes issues de l'immigration sont collectées depuis des années, par exemple en ce qui concerne la proportion de la population totale en Hesse. Il est donc possible de fixer des objectifs concrets. Il n'existe pas encore de base statistique comparable pour le groupe des personnes victimes de discrimination raciale. L'IntTG stipule cependant que le gouvernement du Land s'efforce d'améliorer la base de données concernant ce groupe de personnes.

12. Quels sont les objectifs poursuivis par l'ouverture interculturelle ou orientée vers la diversité de l'administration du Land et quels sont les instruments concrets à disposition ?

L'ouverture interculturelle ou orientée vers la diversité de l'administration vise à créer une culture organisationnelle et administrative qui tienne compte de la diversité de la population, la valorise, lutte contre les discriminations et les exclusions tant entre les collaborateurs qu'à l'égard de tous les individus et combat le racisme institutionnel.

Pour atteindre cet objectif, les mesures suivantes sont inscrites dans la loi :

- La part d'emploi des personnes avec histoire d'immigration doit continuer à augmenter (objectif : proportion de personnes issues de l'immigration dans l'administration du Land correspondant à leur part dans le nombre total de personnes actives en Hesse ; les personnes victimes de discrimination raciale doivent également être représentées).
- Les compétences interculturelles des employés du Land devront être encore améliorées.
- Les offres d'emploi de l'administration du Land doivent indiquer que les candidatures de personnes sont souhaitées, indépendamment des attributions raciales, de l'origine ethnique, du genre et de l'identité de genre, de la religion et des convictions, du handicap, de l'âge ou de l'identité sexuelle.
- L'administration du Land examine régulièrement ses structures et routines existantes et les développe si nécessaire afin de garantir que les effets sur les personnes avec et sans histoire d'immigrations soient pris en compte dans toute action administrative.
- Le gouvernement du Land fait rapport tous les cinq ans au Landtag de l'efficacité et de la mise en œuvre des objectifs et des mesures d'ouverture interculturelle.